L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS. JEUDI MATIN, 13 JANVIER

FEUILLETON.

LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE.

XIV

La balle.

Andréina poussa un cri, porta instinctivement la main à son cœur: il lui semblait qu'il venait de se briser. D'où venait ce coup de feu? Elle l'ignorait. Sur qui avait-il été tiré? Rien ne pouvait le lui indiquer. Mais l'instinct, la terreur, l'amour, lui amenèrent un nom aux lèvres:

—Henri! Henri!

Elle voulait courir; ses pieds, comme figés à terre, alourdis, ne pouvaient faire un pas; elle chancelait, son sang affluait à sa poitrine, elle s'appuya à un fauteuil pour ne pas tomber et s'évanouir.

—Ah! je suis lâche, se dit-elle.

Elle secoua brusquement par un effort violent, cet état d'anéantissement, d'immobilité et de terreur.

Et elle s'élança dans le jardin, dans les allées noires, guidée par l'instinct, dans cette obscure nuit, jusqu'à la petite porte qui donnait sur la ruelle. Elle avait peur, à chaque pas, de devenir folle. Son imagination lui représentait Solignac blessé, assassiné, mort. Et elle s'exaltait et se donnait alors du courage avec ce cri, qui était à la fois comme un appel et comme un encouragement: Henri! Henri!

Elle ouvrit rapidement la petite porte dont la clef ne la quittait pas et elle se trouva dans la ruelle. La ruelle était sombre, sans lumière, et elle lui parut déserte. Elle appela encore. Rien ne répondit. Cette détonation maintenant lui paraissait plus épouvantable et plus mystérieuse encore.

—Henri!

Point de bruit, pas de réponse.

Elle fit quelques pas vers le sentier qui longeait l'hôtel. A la lueur fumeuse d'un réverbère lointain, elle aperçut alors, au bout de l'allée, deux ombres indistinctes, marchant lentement, pesamment, et qui bientôt, en s'éloignant, disparurent dans l'ombre.

—C'est lui! se dit-elle. A coup sûr, c'est lui.

Elle répéta encore son cri, son cri de douleur et d'angoisse.

—Henri!

Et comme elle allait s'élancer, elle sentit une main de fer la saisir tout à coup par le poignet et elle entendit la voix d'Agostino lui dire à l'oreille, sur un ton farouche, guttural, qu'elle n'avait jamais entendu sortir des lèvres du marquis:

—Ne crie pas! N'appelle point! Laisse-le, ou, sur ma vie, je t'étouffe entre mes mains!

—Agostino! s'écria-t-elle. Ah! je savais bien qu'il y avait un crime et que le meurtrier c'était toi!

—Rentre à l'hôtel, dit le marquis durement, et ne cherche pas à revoir ton amant. S'il meurt, ma tâche est remplie. S'il survit, l'œuvre est à recommencer.

—Lâche! assassin!... Ah! misérable! fit Andréina.

Elle sentit la main du marquis se serrer autour de son poignet, comme un carcan qui eût broyé les os.

—Rentre à l'hôtel, répéta Agostino.

Et sa main robuste arracha à la jeune femme la petite clef qu'elle tenait entre ses doigts.

Andréina, égarée, éperdue, se laissa traîner jusqu'à la porte du jardin, que Ciampi referma sur elle et sur lui.

Ensuite, il la repoussa brusquement et, traversant le jardin, il se dirigea vers l'hôtel, voulant gagner sans nul doute la rue du Mont-Blanc par la grande porte du logis.

Andréina s'était laissé pousser et rejeter là comme si elle eût été inerte.

Alors, quand elle se sentit seule, qu'elle revit par la pensée ces deux ombres qui s'éloignaient et dont l'une était Solignac, sans doute, elle eut un moment de folie véritable. Elle se précipita sur la petite porte, elle appela, elle cria, puis, se sentant perdue dans la nuit, elle tomba de toute sa hauteur sur le sable du jardin, évanouie, glacée, et ses longs cheveux noirs traînant sur les fleurs odorantes qui bordaient les allées étroites.

—J'avais raison d'attendre et de penser que le bruit la ferait accourir, songeait Agostino en s'éloignant. Si je n'eusse été là, ses cris ameutaient les gens des hôtels voisins et j'étais perdu!

Il passa devant le portier de l'hôtel, qui un peu pâle, lui demanda d'où venait ce bruit.

—Lequel?

—Vous n'avez donc pas entendu un coup de feu?

—Bah! dit le marquis en ricanant. Quelque fou... un suicide! Il y a des gens qui aiment la mort!

Il haussa les épaules, et franchissant le seuil, il se précipita dans la rue.

En quittant Andréina, Solignac se sentait troublé et mécontent. La douleur évidente de l'Italienne lui faisait peine et cependant il se reprochait d'être venu. La romance de d'Alvimare lui avait semblé comme un reproche. Il avait hâte de s'éloigner pour ne plus l'entendre. A peine avait-il fait quelques pas dans l'ombre—car jusqu'au sentier qui conduisait à la rue du Mont-Blanc il n'y avait aucune lumière—qu'il lui sembla avoir entendu des pas derrière lui. Il s'arrêta et écouta, non par inquiétude, mais par curiosité. Qui pouvait se trouver là en effet? Le colonel était-il épié, par hasard?

Solignac n'entendait plus rien. Il continua sa marche. Au moment où il atteignait le sentier, il crut cependant percevoir encore un bruit nouveau. Il se retourna, tournant sa poitrine du côté de la ruelle qu'il venait de quitter. Sa silhouette, à peine visible tant qu'il avait longé le mur du jardin, se détachait maintenant sur le fond rendu plus clair, un coup de feu—celui qu'avait entendu Andréina—raya brusquement les ténèbres, et le colonel ressentit, au côté gauche, comme un choc violent comparable à celui d'une pointe qui l'eût frappé en pleine poitrine.

Solignac chancela, mais sans tomber. Il fit même quelques pas, d'instinct et pour étreindre son ennemi à la gorge, vers l'endroit d'où le coup était parti. Au même instant, un bruit de pas précipités retentissait du côté de la rue du Mont-Blanc, et la voix de Castoret, arrivait, pleine d'angoisse, jusqu'à Solignac. Le colonel aperçut vaguement ou plutôt devina le grand corps maigre de Martial, au moment où, dans l'ombre, le bruit sec d'un pistolet que l'on arme se faisait entendre de nouveau. Cette pensée traversa le cerveau du colonel: L'ennemi qui est là a encore un coup de feu à mon service, et je ne puis l'atteindre!

Solignac, dont la vue se brouillait déjà peut-être, n'apercevait rien, ne distinguait rien dans cette ombre.

Mais Castoret, comme s'il eût vu clair en pleine nuit, s'était précipité, avec un cri de menace, vers l'endroit d'où le bruit était parti, et Solignac entendit bientôt le halètement confus, suivi de sons mats et de soupirs douloureux, de deux corps qui s'étreignent.

Castoret s'était jeté, comme un chien sur sa proie, sur l'homme qui était là et dont l'arme allait partir encore. Un furtif rayon avait un moment découvert Agostino accroupi, semblable à un chasseur à l'affût, et qui là, dans les ténèbres épaisses de cette étroite ruelle, entre deux murailles, attendait Solignac au passage, ce Solignac qui devait sortir (il le savait bien) par la petite porte. Le marquis n'avait eu d'abord d'autre idée que de poignarder le colonel. Point de bruit, un coup rapide, une mort cachée. Mais était-il bien certain de frapper juste? S'il attaquait Solignac avant que celui-ci ne fût sorti de la ruelle, l'ombre empêchait d'atteindre à coup sûr. S'il attendait que le colonel eût atteint l'étroit sentier, la lumière permettait qu'on distinguât un homme aposté. Le mieux était donc de laisser tout d'abord passer Solignac et, renonçant au poignard, de tirer dès que la silhouette, formant ainsi un point de mire, se découperait sur la ruelle, à demi éclairée par la lumière rougeâtre du réverbère.

C'était ce qu'Agostino avait fait. Retenant son souffle, tandis que Solignac passait invisible, visant lentement lorsque le colonel apparut à l'entrée du sentier, le marquis avait calculé que, laissant là le cadavre de Solignac—après avoir complété par le poignard l'œuvre du pistolet—il aurait le temps de gagner la rue du Mont-Blanc et de disparaître bien avant que l'alarme eût été donnée ou qu'on fût accouru dans ces terrains vagues des derrières de jardins.

Castoret, bondissant tout à coup, les deux poings en avant, saisissant avec fureur Agostino qui s'était redressé, fit reculer soudain le marquis. L'Italien se sentit étreint avec force par des mains noueuses dont l'une le tenait au cou tandis que l'autre lui tordait le poignet pour lui arracher le pistolet qu'il venait d'armer. Castoret écrasait sur la crosse dure de l'arme les doigts de Ciampi qui, de sa main gauche, encore libre, cherchait son poignard dans ses vêtements. Mais une pression plus puissante du hussard contraignit le marquis à lâcher son arme que Castoret, en l'arrachant, laissa tomber en poussant un juron.

Il eût cassé la tête de Ciampi s'il eût gardé le pistolet. Quant à le rechercher, impossible. Le Limousin tenait son ennemi et ne voulait point, fût-ce un instant, le laisser libre.

Solignac, entendant le bruit confus de cette lutte. Il voulait se rapprocher de l'ombre où s'agitaient les deux hommes, mais une faiblesse soudaine s'était emparée de lui. Une imprécation arriva jusqu'à lui, lancée par l'Italien et bientôt suivie d'un cri de colère et de douleur échappé à Castoret. C'était Ciampi qui, après avoir saisi son poignard, venait d'en frapper Martial. Le coup, heureusement amorti par les cadenettes que portait encore le hussard, s'était fort peu enfoncé entre le cou et l'épaule, mais assez profondément cependant pour que Castoret lâchât prise. Ses rudes mains se détendirent et Agostino en profita pour se jeter d'un bond, vers la partie la plus sombre de la ruelle.

Martial, fort peu blessé, l'eût poursuivi sans doute, mais en se tournant vers Solignac, il l'avait vu chanceler, près de tomber peut-être. Il revint vers lui, d'un élan et le saisit entre ses bras.

—Tu souffres? Est-ce que tu souffres? dit-il, redevenant soudain pour son colonel le frère de lait, le compagnon d'enfance.

Solignac ne répondait pas.

—Allons, dit Castoret. Un effort! Il faut sortir de cette allée qui est un coupe-gorge! Peux-tu marcher?

—Oui, fit Solignac.

—Si tu ne le pouvais pas, je t'emporterai!

Le son de la voix de Castoret avait quelque chose de farouche qui laissait deviner un de ces dévouements absolus et une de ces angoisses qui n'ont de comparable que la terreur de la mère au chevet de son enfant mourant.

Il fit appuyer Solignac sur lui et lentement, tout en regardant par-dessus l'épaule si quelque danger nouveau ne se dressait point par derrière, il avança, soutenant le colonel, vers la rue du Mont-Blanc, où était le salut.

C'était à ce moment qu'Andréina accourue avait aperçu, dans le sentier, les deux hommes presque chancelants et que Ciampi s'était jeté sur sa sœur en la contraignant au silence.

—Et je n'ai pas vu la figure de ce coquin-là! maugréait Castoret à chaque pas.

Solignac, grièvement atteint—il le sentait—conservait cependant un calme étonnant et sa blessure l'inquiétait moins, en vérité, que ce mystère: Par qui le coup de feu a-t-il été tiré?

Ses forces, d'ailleurs, faiblissaient peu à peu, il ressentait au côté une chaleur singulière. Sa main qu'il y porta ressortit fumante. C'était son sang qui coulait.

—Martial, dit-il d'une voix faible, où me mènes-tu? Dans quelques minutes, vois-tu, je ne pourrai plus faire un pas!

—Courage, courage! répétait Castoret. La rue est là! Regarde! Là!....

Solignac, en s'appuyant sur le soldat, se faisait plus pesant. Castoret, dont le sang coulait aussi, se baissa brusquement, ramassa le blessé avec une vigueur étonnante, souleva ce magnifique Solignac, le *beau colonel*, comme il eût fait d'un enfant et, par un effort énorme, le porta pendant quelques pas, jusqu'au moment où il tomba, sur les genoux, épuisé, Solignac glissant à ses côtés comme s'il eût été près de s'évanouir.

—Tonnerre! dit le colonel en essayant de se redresser. Suis-je donc une femme? Et un trou dans la peau réduit-il un soldat à l'état de chiffon?

Il voulut avancer; le bras de Martial le retint. Il allait tomber.

—Nous sommes sauvés! heureusement! dit Castoret. C'est là qu'est le salut!

Il désignait une haute porte fermée, aux battants ornés de faisceaux consulaires, à la mode du temps, et dont un lourd marteau se trouvait là à la portée de la main.

Solignac regarda Castoret d'un air égaré.

—Là! dit-il. Là! C'est l'hôtel de la comtesse de Farges!

—Eh! avons-nous le temps de rentrer au logis? Catherine Magnac m'aidera à te soigner!

Castoret, qui soutenait toujours son colonel, poussa tout à coup un grand cri en voyant la porte de l'hôtel d'Andréina qui s'ouvrait et un homme, effaré, qui en sortait brusquement.

Les vêtements encore en désordre, la cravate défaite, cet homme, Castoret le reconnut ou plutôt un irrésistible instinct lui cria que c'était celui avec lequel il venait de lutter tout à l'heure.

(*A continuer.*)

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor, Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 29 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit faite par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutées, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM, Secrétaire du Trésor par intérim.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $1.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquels la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS

LA COTE DU LAC. Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington,

Le beau steamer, CAMELIA.

Transportant la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à basse pression,

capitaine Wm. Hannover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: Il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

C. M. SORIA,

22 avril75—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur NATCHEZ,

T. P. Leathers, capitaine, J. F. Muse, commis.

Se raliant, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, agent,

18sept— Au No 38 de la rue des Magasins.

Attakapas et Atchafalaya.

Ligne du Têche, de Walker & Lyon.

Pour Simsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya, du Bayou Chêne, de Pattersonville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeannerette, la Nlle-Ibérie, Fausse Point, St-Martinville et tous les débarcadères du Bayou Têche. Les bateaux à vapeur, d'un faible tirant d'eau,

CLARKSVILLE.

Capitaine, Abe Smith, commis, Frank Greig, part SAMEDI, 8 janvier, à 5 heures P. M.

IDA.

Capitaine, T. R. Muggah, commis, Fred. H. Buck, part SAMEDI, 15 janvier, à heures P. M.

Le frêt et tout ce qui a rapport aux habitations seront l'objet d'une attention particulière. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à HITE & CARLIN,

18déc—1m No 4 de la rue Tchoupitoulas.

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur

TRENTON,

E. QUATREVAUX, capitaine, H. MOLAISON et S. DERBES, commis.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES M. DOWLING, No 25 de la rue Decatur.

28sept—1m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mardis à 5 h.

Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

BERTHA.

H. H. Broad, capitaine, T. Jobin, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, faisant la jonction avec le bateau A. Minnis de Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.

Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera déchargé à Simmsport sur Big Bend Landing.

—oct—

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Mercredis, à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur

FLETA.

C. C. Picket, capitaine. A. Meynier commis.

Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, et Bayou Bœuf ainsi que du frêt pour la Côte.

Le frêt du Bayou des Glaises sera débarqué à Simmsport et à Big Bend.

Le frêt du Bayou Bœuf sera débarqué à Washington.

26 nov—

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.

Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.

Pour Washington, Port Barré, Churchville, Atchafalaya, Simsport, Big Bend Landing, Old River et tous les points intermédiaires.

Le bateau à vapeur ST-MARY,

d'un faible tirant d'eau

Capitaine F. Probst, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Connaissements jusqu'au Bayou Bœuf. Le frêt du Bayou des Glaises sera débarqué à Simmsport ou Big Bend Landing. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

HITE & CARLIN, No. 3, de la rue Tchoupitoulas.

18 déc—

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Pour Fort de Russey, Barbin, Norman, Alexandria, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur

BART ABLE.

B. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, commis

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à H. M. CARTER, 138 rue du Camp, HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas, BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune, ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.

2 déc—

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur LESSIE TAYLOR,

Capitaine Allen Jumel, M. Kennon, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.

12 mai—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.

Le nouveau bateau à vapeur E. L. HODGE,

Capitaine JAS. P. McELROY.

Il descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON,

8juil—3m No 30 de la rue du Canal.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Donaldsonville

Départ de la N.O.	Départ de Donaldsonville
Le Samedi, à 10 A. M.	Le Dimanche à 5 A. M.
Le Lundi,	Le Mardi, à 5 h. A. M.
Le MERCREDI, à midi.	Le JEUDI, à 5 h. A. M.

Le bateau à vapeur SAINT-JOHN,

Capitaine, P. BERGERON; J. C. BERGERON, Commis; Commis. E. LEBLANC.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, agent, No 30 de la rue Conti.

29 oct—

La Côte Donaldsonville et Bayou Lafourche.

Le rapide et sûr bateau à passagers.

ROBT. YOUNG,

W. H. Daniel, Capt. J. M. Daniel et F. Dalferes, commis.

Partira tous les SAMEDIS à 5 heures P. M., et tous les MERCREDIS à midi.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à A. HITE & CARLIN, agents, No 3 rue Tchoupitoulas.

13nov—1m

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodeauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur

HENRY TETE.

Capitaine Jos. Aucoin, M. H. Landry Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET et F. CHABLET,

18 juillet—1an 9 rue Conti.

Pour la Côte au-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill,—Trois fois par semaine. Le bateau à vapeur

MARY IDA.

Capitaine J. A. Ruis; commis E. M. Valette.

Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, 20 rue Conti.

3mai—

BANQUE NATIONALE DE LA NLLE-ORLEANS.

A la clôture des affaires du 2 octobre 1874.

RESSOURCES	
Prêts et escomptes	$2,788,[illegible]
Tiré en sus	1,427 00
Bons des E. U. pour garantir la circulation	300,000 00
Autres actions, Bons et hypothèques	2,800 00
Dû par des agents de rachat et de réserve	4,227 56
Dû par d'autres banques nationales	4,356 61
Dû par des banques et des banquiers d'Etat	581 67
Propriétés foncières, mobilier et installations	25,000 00
Dépenses courantes et taxes payées	6,165 13
Primes payées sur bons des E-U.	24,022 50
Chèques et autres items en comptant	280 40
Echanges pour le Clearing-House	30,065 31
Billets d'autres banques nationales	19,277 00
Petite monnaie et compris les nickels	945 05
Espèce	345 13
Billets Legal Tender	5,000 00
Cinq pour cent, fonds de rachats	9,000 00
Total	$714,322 21
PASSIF	
Capital payé	$300,000 00
Surplus	1 000
Autres profits non partagés	2,382 48
Billets de la Banque nationale en circulation	178,250 [illegible]
Dépôts individuels	183,227 97
Certificats de dépôts payables sur demande	2,300 40
Certificats de dépôts à terme (time)	2,160 00
Dû à d'autres banques nationales	23,356 37
Dû à des banques et à des banquiers de l'Etat	[illegible]
Total	$714,322 21

Moi, John H. Pike, caissier de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau ci-dessus exact.

JOHN H. PIKE, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 7 octobre, 1874. GEO. W. CHRISTY,

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. LIGNE POSTALE DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

FRANCE, Trudelle, samedi, 8 janvier.
LABRADOR, Sanglier, samedi 22 janvier.
AMERIQUE, Pouzols, samedi, 5 février.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine, $120 et $110 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $26 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE BÉBIAN Agent, 55, Broadway, New-York ou à L. GRAZD, Agent, Gallier Court. Lettre H. N. O.

BRÊME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton à Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous:

	De Brême.	de la Nlle-Orléans.
Hannover	15 sept.	24 oct.
Frankfurt	13 oct.	21 nov.
Hannover	24 nov.	
Frankfurt	25 déc.	

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le frêt.

Sujets aux conditions définies ci-dessous.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans: Chambre $150 en or. Entrepont 35.

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Hâvre ou à Brême: Chambre $150 en or. Entrepont 45.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane: Chambre $25 en or. Entrepont 15.

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,

5août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants: KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, HUDSON, CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

Mercredi 19 janv. à 5 P. M

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3|4 pour cent.

Passage $50.

Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BRÊME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON,

mai—1an Rue Carondelet No 61.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.—Donaldsonville—&c.

A dater du 7 DÉCEMBRE. Le bateau à vapeur BILLY COLLINS partira, du pied de la rue Bienville, à 7.45 du matin, pour Westwego, et transportera les voyageurs à toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour le lendemain, à 6 heures du soir.

Le même bateau y relève avec le train de passagers du Dimanche; il partira à heures du matin et sera de retour le soir du même jour à 6 heures.

Le frêt est reçu au même endroit, jusqu'à 2 heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.

C. E. PAYNE, Agent-général.

4déc—

LIGNE DE MOBILE.

GRANDE ROUTE DE LA MALLE DU NORD ET DE L'EST.

A DATER DU 22 NOVEMBRE,

Les trains arriveront à la gare (pied de la rue du Canal) et en partiront comme suit:

—DÉPARTS—

Exprès du jour 7:30 a. m.
Exprès (tout le parcours) et malle 5:00 p. m.

—ARRIVÉES—

Exprès (tout le parcours) et malle 10:00 a. m.
Exprès de nuit 9:30 p. m.

Il y a des CHARS PULLMAN, journellement et sans changement, pour Cincinnati, Louisville, Nashville, Lynchburg et Baltimore. Il n'y a qu'un changement jusqu'à New-York et les villes de l'Est.

Les bureaux où se vendent les billets est au coin des rues Camp et Commune, en face du City Hôtel.

D. B. ROBINSON, Surintendant.

21 Nov—

THE MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

ON AND AFTER NOV. 22 nd.

Trains will arrive and depart from depot foot of Canal street as follows:

—DEPART—

Day Express 7:30 a. m.
Through Express and Mail 5:00 p. m.

—ARRIVE—

Through Express and Mail 10:00 a. m.
Night Express 9:30 p. m.

Pullman Palace Cars daily to Cincinnati, Louisville, Nashville Lynchburg and Baltimore without change and only one change to New-York and Eastern Cities.

Ticket office corner Camp and Common streets, opposite City Hotel.

D. B. ROBINSON, Supt.

21 Nov—

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour 25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans 10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.	Départs du Lac.
6 heures A.M.	7 ½ heures A.M.
8 "	[illegible]
10 "	11 ½
Midi	1 ½ P. M.
2 P. M.	3 ½
4 "	5 ½
6 "	[illegible]

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 4 heures du matin.

Les dimanches un train partira toutes les heures, dès 2 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN, Surintendant-général.

5 mai—

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit: (Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.) A partir du 31 octobre 1875 à 5 30 P. M.

DÉPARTS.		ARRIVÉES.	
Express	7:50 A. M.	Express	12:30 A. M.
Malle	5:30 P. M.	Malle	10:0 A. M.

Le train d'agrément part le SAMEDI à 2:40 A.M. et arrive le DIMANCHE à 9.15 P. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars d'ici jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur-Général. 14 jv 75

New Orleans, St. Louis & Chicago R.R.Co. (Great Jackson Route.)

(From Calliope street Depot.)

From October 31, 1875, at 5 30 P. M.

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:20 A. M.	Express	12:30 P. M.
Mail	5:30 P. M.	Mail	10:00 A. M.

The accomodation train depart on SATURDAY at 2:40 A. M. and arrive SUNDAY at 9:15 P. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and informations given, at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT 1/2 HEURES A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux du bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du frêt pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour les marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront plus que ne coûte un chemin de fer.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 5 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour frêt ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de frêt le [illegible] 5 heures.

CHS. A. WHITNEY CO., Agents.

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'Abeille (édition quotidienne, $14 par an; édition hebdomadaire, $4). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme un mémo dont le montant de l'abonnement, préalablement fait de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

ASSURANCES

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

QUINZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes (compagnie locale et agences) de l'année expirée le 31 décembre 1874,

Sur risques d'incendie	$465,120 53	
Sur risques de mer	93,982 85	
Sur risques de rivières	94,394	$653,497 [illegible]
En moins—réservé pour risques non expirés le 31 décembre 1874	186,801 53	
Primes remboursées	33,223 73	[illegible]
		$463,473 [illegible]
Plus intérêts		35,865 14
		$504,338 [illegible]
Compagnie locale et agences		
A déduire, réassurances	$ 45,193 90	
Pertes par le feu $161,144 53		
Pertes sur mer 57,422 48		
Pertes sur les rivières et dans l'intérieur 51,427 45	270 [illegible]	
Dépenses générales	55,250	
Taxes	19,430	
Commissions	35,550	
Réfraction (rebate)	51,494 20	476,535
Bénéfice net		$ 27,306 [illegible]

L'actif de la compagnie est comme suit:

En caisse	$ 55,860 59
Primes en voie de recouvrement	92,133 77
Garanties et billets hypothécaires	211,869 84
Effets à recevoir pour primes	12,481 04
Bonds de la ville et autres bonds	180,816 53
Actions de la Cie du Gaz et autres actions	74,408 58
Primes d'agences en voie de transmission	8,787 21
Dû par des compagnies d'assurances	7,280 61
Propriété foncière au coin des rues Canal et Camp	70,862 77
Autres propriétés foncières	70,533 84
Succursale, troisième district, prime en recouvrement	1,875 78
Compte suspendu	2,070 16
	759,560 68

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Réserve pour risques non expirés le 31 décembre 1874	186,801 53
Intérêts et dividendes non recouvrés	6,727 15
Réclamations contre la compagnie	4,293 73
	$677,822

Surplus plus que suffisant pour couvrir la dépréciation $ 80,928 27

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 15 janvier 1875.

JOHN LEMONNIER, Troisième Justice de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 14 du courant, à une réunion des directeurs il a été résolu de payer le dividende-intérêt semi annuel de CINQ POUR CENT sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, à dater du 1er février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1876.

DIRECTORS.

W. B. SCHMIDT,	A. M. BICKHAM,
PLACIDE FORSTALL,	AD. SCHREIBER
H. GALLY,	JULES TUYES,
CHARLES LAFITTE,	W. A. BELL,
W. VAN BAMTHUYSEN,	D. FATJO,
EMILE BOUNY,	D. D. ROGERS.

17janv—

Second Etat de Situation DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1875, à savoir:

Sur risques de feu	$114,052 [illegible]
Sur risques de mer	96,381 [illegible]
Sur risques de rivières	29,536 [illegible]
Total des primes	$239,[illegible]
Moins primes rendues	3,154 [illegible]
Primes acquises	$[illegible]
Déduit—Pertes par le feu	$45,135 [illegible]
Pertes sur mer	43,115 [illegible]
Pertes sur rivières	15,478 [illegible]
Réassurances	21,515 [illegible]
Réfactions (rebate)	5,862 [illegible]
Taxes	7,498 [illegible]
Loyer	3,750 00
Dépenses, et profits et pertes	25,615 [illegible]
Réservé pour primes non-terminées	$17,539 [illegible]

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:

Capital en Stock-notes	$[illegible]
Comptant	42,436 [illegible]
Comptes en voie de collection	18,692 [illegible]
Billets recevables	[illegible]
Prêts sur garanties	60,059 [illegible]
Prêts sur hypothèques	61,345 [illegible]
Stocks et Bons	5,875 [illegible]
Installations de bureaux et meubles	2,000 00
En mains d'agents en Europe, etc.	5,195 [illegible]
Moins intérêts non-payés et dividendes	2,776

Copie correcte transcrite des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Vice-Président.

L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 22me jour janvier 1874.

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:

A. Baldwin,	S. Henderson,	G. P. Bianca,
A. Tertrou,	O. Bernier,	G. J. Leeds,
A. M. Fortier,	F. Laborde,	T. L. Airey,
R. Huft,	J. Brugger,	M. Keiffer,
A. Hirsch,	E. K. Bryant,	O. Hopkins,
H. Kern,	W. B. Conger,	A. Palacio,
H. Beer	R. De Gas,	E. Ganucheau
J. B. Camors	W. A. Bell	W. Roos.

Mechanics' and Traders INSURANCE COMPANY.

Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant

Primes de l'année expirée le 31 août 1875:

Primes sur l'incendie	$152,632 45	
Primes de mer	34,810 02	
Primes de rivières	6,847 57	
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1874	42,000 00	
Total		$[illegible]
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année		50,125 40
		$211,353 [illegible]
Pertes payées dans l'année:		
Sur les risques d'incendie	$64,817 38	
Sur les risques de mer	17,605 31	
Sur les risques de rivières	18,361 72	—100,844
		$110,339 [illegible]
En moins,		
Réfaction (rebate), 15 pour cent	$3,586	
Réassurances	[illegible]	
Dépenses, taxes, loyer, intérêts, etc	3,446 38	
Réservé pour pertes non réglées	35,029 52	—65,661 [illegible]
Bénéfice net		$51,597 [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$60,716
Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis	364,067
Primes en voie de recouvrement	431 [illegible]
Actions, bons, actions, etc., de banques compagnies d'assurance, etc.	3,355
Propriété foncière	4,687
Billets d'actions (stock notes)	392,234 [illegible]
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.

JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 20 septembre 1875.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:

Intérêt sur le capital payé 10 pour cent
Dividende sur le susdit 5 "
Dividende primes remboursées 15 "

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen	C. A. Green
A. J. Aiken	I. L. Haas
J. A. Braselman	Col. T. H. Hunt
W. T. Blakemore	J. D. Hill
I. Bloom,	Jas. R. Lamphier,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
C. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mullan,
Geo. W. Church,	Edward Nalle,
J. M. Gampbell,	G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman.	W. B. Thompson.

DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868. Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. B. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington. Residence No 160 Esplanade Street.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES Marchands de la Nlle-Orléans,

104......rue du Canal......104

VINGT-ET-UNIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 1875, y compris les risques non expirés de l'année précédente:

Sur risques de feu	$569,621	
Sur risques de mer	52,556 10	
Sur risques de rivières	55,983 08	
Total des primes		$678,160 22
En moins, primes non expirées		121,468 00
Profit net sur les primes le 31 mai 1875		$556,692 22
Pertes payées—		
Sur risques d'incendie	$257,344 41	
Sur risques de mer	47,782 44	
Sur risques de rivières	22,348 65	
	$327,476 90	
Taxes	35,600 98	
Réassurances et primes remboursées	26,349 72	
Dépenses et quinze pour cent réfaction moins intérêt	64,930 07	
		$454,360 67
Profit		$102,421 55

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$232,814 43
Bons de la ville	216,110 60
Actions de banques, chemin de fer et autres	73,611 30
Billets garantis par hypothèque et gages	327,279
Effets à recevoir	85,917
Primes en voie de recouvrement	94,404
Bons de l'Etat	650
Actions d'assurance	19,124
Actions du Valette Dry Dock Comp	10,400 00
Bons hypothécaires du Turner's Association	2000 00
Bons hypothécaires du Odd Fellow's Hall	5000 00
En caisse	105,547 29
	$1,233,899 56

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment, par devant moi le 15 juin 1875.

JAMES FAHEY, Notaire public.

A un meeting du Bureau des Directeurs tenu le 14 juin 1875, il a été résolu de payer aux Actionnaires, sur demande, un intérêt de 10 pour cent pour l'année sur leurs actions.

DIRECTEURS:

P. Maspero,	Ed. Toby,
D. Fatjo,	P. Fourchy,
S. Z. Relf,	M. W. Smith,
L. F. Generes,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
Chas. Lafitte.	

16juin—1an

VINGT-SIXIÈME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

23 Mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1875.

Primes d'incendie	$201,306 60	
Primes de mer	42,344 52	
Primes des rivières	112,114 23	—$355,787 75
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		276,127 7
Pertes payées et évaluées comprenant tout ce qui est connu et non payé—		
Sur risques d'incendie	$69,147 86	
Sur risques de mer	15,447 22	
Sur risques de rivières	55,553 91	—$140,148 59
Taxes, escompte au lieu de participation, moins intérêts, escomptes, &c.	73,795 22	—$214,054 22
Laissant (après, paiement de 10 pour cent sur le capital)		$62,122 12
L'actif de la compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$42,674 01	
Prêts sur bons et hypothèques	55,941 33	—$98,617
Prêts sur actions, sur demande	27,439 58	
Argent en banque	63,089 96	—200,529 54
Propriétés foncières		18,750 42
Bons de la ville, actions de banques et autres		153,561
Primes en voie de recouvrement, comptes d'affaires en suspens, &c.		37,814 1
Total de l'actif		$610,201 91

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Signé sous serment devant moi, ce 22 mai 1875.

WM. H. HOLMES, Seconde Justice de paix, Paroisse d'Orléans, Lne.

Les Directeurs ont résolu qu'après le paiement de l'intérêt annuel de dix pour cent sur le capital de cette Compagnie, un dividende de TRENTE POUR CENT sera payé en ARGENT, à partir du 14 juin prochain, aux personnes qui ont assuré dans la Compagnie et qui ont droit au dividende.

DIRECTEURS.

Thomas A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	Adam Thompson,
Henry Abraham,	P. N. Strong,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
Edward J. Gay,	John M. Sandidge,
Simon Hernsheim,	Simon Forcheimer,
Joseph B. Wolfe,	R. B. Post,
Edward Pilsbury,	John E. King,
Fred'k Camerden,	J. H. Harris,
Andrew Stewart,	Joseph Stone,
George Martin,	Alfred Moulton,
L. C. Jurey,	Edward Nalle,
George W. Sentell,	A. Levi.

BILAN DE LA BANQUE GERMANIA NATIONALE DE LA NOUVELLE-ORLEANS DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE.

A la clôture des affaires du 2 octobre 1874.

RESSOURCES:		
Prêts et escomptes		$783,873 [illegible]
Tiré en sus		4,242 [illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		300,000
Bons des Etats-Unis en caisse		100,000 00
Autres actions et Bons		36,088 [illegible]
Dû par des agents de réserve et de rachat		68,432
Dû par d'autres banques nationales		7,146 [illegible]
Dû par des banques et des banquiers de l'Etat		1,351
Propriété foncière, mobilier et installations		5,500 [illegible]
Dépenses courantes et taxes payées		11,182 [illegible]
Primes payées		60,000 [illegible]
Echanges pour le Clearing-House		194,312 [illegible]
Billets d'autres banques nationales		2,978 [illegible]
Petite monnaie (y compris les nickels)		541 [illegible]
Espèces		37,673
Billets Legal Tender		210,110
Total		$1,821,[illegible]
PASSIF:		
Capital payé		$500,000
Surplus		37,000
Autres profits non partagés		37,028
Billets de banques non rachetés		[illegible]
Dividende non payés		240 [illegible]
Dépôts individuels	$886,881 73	
Certificats de dépôts, payables sur demande	600 [illegible]	
Chèques certifiés	11,912	
Chèques de caissier non payés	[illegible]	—1,638,142 [illegible]
Dû à d'autres banques nationales		12,886 [illegible]
Dû à des banques et des banquiers de l'Etat		5,809 [illegible]
Total		$1,821,[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Hermann Roehl, caissier de cette banque déclare solennellement que je crois le susdit tableau exact.

HERM. ROEHL, caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 8 octobre 1874.

JOS. COHN, Notaire Public.

Exact—Témoins: [illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES, Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues	$[illegible]
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$64,487 [illegible]
Réassurances, réfactions (rebates), dépenses, etc	[illegible]
	124,061 [illegible]
Total de l'Actif	$[illegible]

DÉCLARÉ:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 5 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt
H. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Meke,	S. I. Nastit
J. H. Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlmann,
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. Roder,
E. Wi[illegible]		

Notice to Tax Payers.

THE undersigned respectfully announces to the Tax-Payers and the public in general, that he has removed his office from No 54 Exchange Alley between Bienville and Customhouse streets to No 56 same Alley. He again tenders his heartfelt thanks for the liberal patronage which has been bestowed upon him for the last twelve years, and hopes the continuance of the same.

JOHN T. DUFOUR, No 56 Exchange-Alley

Avis aux Contribuables.

LE soussigné a transporté son bureau du No 54 Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane au No 56 même Passage. Il profite de cette occasion pour remercier sa clientèle et le public en général du bienveillant patronage qui lui a été accordé depuis dix ou douze ans. Le soussigné fera donc tous ses efforts pour continuer à donner pleine satisfaction au public en général.

JOHN T. DUFOUR,

1er oct.—1m No 56 Passage de la Bourse.

ASSURANCES.

NEUVIÈME ETAT ANNUEL —DU— FACTORS' AND TRADERS' Insurance Company,

37......Rue Carondelet......37

Nlle-Orléans, 20 mai 1875.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 20 avril 1875, savoir:

PRIMES DE L'ANNÉE.

Sur risques d'incendie	$360,072 83	
Sur risques de rivières	231,229 76	
Sur risques de mer	44,118 41	—$635,419 [illegible]
En moins—		
Primes non expirées le 20 avril 1875	$ 89,742 00	
Primes remboursées	9,925 60	— 99,667
Montant net des primes		—$535,7[illegible]
PERTES PAYÉES, SAVOIR:		
Sur risques d'incendie	$154,267 80	
Sur risques de rivières	122,482 58	
Sur risques de mer	8,330 85	—$285,170 [illegible]
Réassurances	14,269 62	
Réfaction (rebate)	15,492 81	
Taxes d'Etat et de Ville	22,618 46	
Dépenses brutes, bureau local et agences	52,899 81	
Profits et pertes	18,081 40	—$390,582
Balance		$145,169
En plus, intérêts, escompte et épargnes reçus		105,054
		$250,224
En moins, 1er intérêt semi-annuel sur le capital payé et le second dû		110,000
Bénéfice net		140,224 [illegible]
En moins—réserves pour diminution de valeur des placements		23,094 [illegible]
Balance à partager sur le montant net des primes de 1874-5 et les primes non expirées de 1873-4		$117,130

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$ 204,683 15
Comptes en voie de recouvrement	50,325 47
Effets à recevoir, pour prêts sur actions et bons	537,922 04
Effets à recevoir à courtes échéances	35,011 45
Actions de banques et autres actions	218,103 55
Actions de chemins de fer de la ville	79,549 86
Bons de la ville et autres bons	110,681 56
Bons Masonic Grand Lodge of Louisiana	5,900
Bons de l'Odd Fellows Hall Association	5,000 00
Bons de l'Association de secours pour les veuves et les orphelins juifs	2,000 00
Propriétés foncières	60,125 00

PASSIF:

Capital	$1,100,000 00
Réserves pour risques non expirés	89,742 2
Dividendes non payés (y compris dividendes d'intérêt et de prime du 20 avril 1875	177,855 23
Ca suel (surplus	118,818 65— 1,486,215

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ED. A. PALFREY, Président

THOS. F. WALKER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 22 mai 1875.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 20 du courant, à une réunion spéciale des directeurs, il a été résolu de payer, SUR DEMANDE, un SECOND INTÉRÊT SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT jusqu'au 20 avril 1875, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie (1,100,000) et un DIVIDENDE COMPTANT DE VINGT-CINQ POUR CENT aux Actionnaires ($471,769 88) du montant net de leurs primes participantes de l'année expirée le 20 avril 1875 et de leurs primes participantes non expirées de l'année expirée le 20 avril 1874.

ED. A. PALFREY, Président.

MOSES GREENWOOD, Vice-Président

THOS. F. WALKER, Secr.

DIRECTEURS:

Moses Greenwood	R. M. Walmsley,
W. A. Johnson,	A. Brittin,
John I. Noble,	A. H. May,
John Chaffe,	S. H. Snowden,
Richard Milliken,	T. Lytt. Lynn,
Samuel E. Moore,	Wm C. Raymond,
J. I. Warren,	James S Prestidge
R. T. Buckner,	Samuel H. Boyd,
Saml. Friedlander,	Joseph McElroy,
A. A. Yates,	E. B. Wheelock,
John I. Adams,	Cyrus Bussey,
Isaac Scherck,	Wm J. Behan,
	R. F. Eshleman.

RAPPORT SUR L'ETAT —DU— STATE NATIONAL BANK, A LA NOUVELLE-ORLEANS, ETAT DE LA LOUISIANE.

A la clôture des affaires du Vendredi, 1er octobre 1875.

RESSOURCES.		
Prêts et escomptes		$1,160,680 [illegible]
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation		550,000 00
Autres actions, bons et hypothèques		35,621 75
Dû par des agents (approuvés) de réserve		111,146 12
Dû par d'autres banques nationales		21,385 60
Dû par des banquiers et des banques d'Etat		73,079 86
Propriétés foncières, mobilier et installations		148,174 27
Dépenses courantes et taxes payées		18,643
Primes payées		55,660
Echanges pour le Clearing House	$182,422 29	
Billets d'autres banques nationales	3,159 00	
Petite monnaie (y compris les nickels)	1,300 06	
Espèces	2,232 36	
Billet legal tender	152,468 00	—362,570 71
Fonds de rachat entre les mains du trésorier des Etats-Unis pour cent des billets en circulation		25,000 00
Total		$2,571,766 03
PASSIF.		
Capital payé		$950,000 00
Surplus		36,390 24
D'autres profits non partagés		25,890 83
Billets de banque nationale non rachetés		500,000 00
Dividendes non payés		3,529 79
Dépôts individuels sujets à des chèques	$862,702 88	
Certificats de dépôts sujets à demande	2,000 00	
Chèques certifiés	32,013 01	
Chèques du caissier non payés	100 00	
		896,815 87
Dû à d'autres banques nationales		59,426 23
Dû à des banquiers et à des banques d'Etat		31,480 [illegible]
Total		$2,571,766 03

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la susdite banque, déclare solennellement que je crois le tableau qui précède exact.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 11 octobre 1875.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Exact—témoins:

ALF. MOULTON, W. T. BLAKEMORE, SAM'L FRIEDLANDER. } Directeurs

12oct—1?

New Orleans Credit Foncier Association.

Bureaux No 46 de la rue Vieille-Levée.

—QUATRIÈME ETAT ANNUEL—

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, le New Orleans Credit Foncier Association publie l'état suivant de ses opérations de l'année expirée le 30 septembre 1875, fin de la quatrième année fiscale:

Montant total des profits réalisés sur les bâtisses du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875		$1,721 78
Intérêt du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875		5,346 33
Dépenses générales, taxes, loyers, &c., du 1er octobre 1874 au 30 septembre 1875	$5,469 06	
Escompte de billets payés avant l'échéance	347 71	
Montant des dépenses non couvertes l'année dernière	1,281 48	
	$7,098 14	
Bénéfice net	112 94	
	$7,137 08	$7,137 08

L'actif de la Société est comme suit:		
Billets payables mensuellement garantis par première hypothèque et privilège de vendeur		$94,905 77½
Propriétés foncières		9,480 22
Comptant: à la banque nationale de l'Etat	$1,061 41	
Currency dans les Etats-Unis	145 26½	1,810 67½
Effets à recevoir		7,180 15
Divers débiteurs		580 77
Installations		1,000 00
Intérêt courant		265 38
		105,173 [illegible]
Actions payées en plein		78,150 00
Actions payées en partie		3,782 85
Scrip		4,830 00
Dividende No 1 non-réclamé		137 20
Effets à payer		400 00
Divers créanciers		404 70
Surplus de l'actif		16,476 32 105,173 [illegible]

Nous, soussignés, déclarons solennellement que le tableau qui précède est un extrait exact des livres de la Société.

J. A. FERNANDEZ, Président.

A. SAULET, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 21 octobre A. D. 1875.

G. LEGARDEUR, JR., Notaire public.

22 oct—1m

ASSURANCES

Premier état annuel DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

Au No. 152 de la rue du Canal, Le 12 décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes d'incendies		$52,641
Primes de rivières		1,112 [illegible]
Total des primes		$53,815 18
En moins—primes non expédiées		36,576 79
Montant net des primes		$17,238 [illegible]
A déduire:		
Pertes par les incendies—payées	$ 236 53	
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts	12,164 96	12,361
Montant réservé pour pertes non réglées		$5,546 [illegible]

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $205,450	$151,322 [illegible]
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,580 00
Prêt garanti par des actions	1,000 00
Actions appartenant à la compagnie	27,550 00
Bons des Etats-Unis	8,000 00
Effets à recevoir	3,326 86
d abhetes surdem,d ortant 8 pour cent d'intérêt	19,369 [illegible]
Intérêt	10,442 44
Primes en voie de recouvrement	27,420 36
Effets à recevoir pour primes	303 36
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	12,413 70
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence	3,048 75
Capital souscrit, en voie de règlement	83,451 [illegible]
	$365,942

PASSIF.

Capital, 4,153 2-3 actions, de $100, assurées à $75 l'action	$311,750
Montant réservé pour garantir surmontant tous les risques non expirés, formant 50 pour cent des primes non expirées	17,333 [illegible]
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé	17,333 [illegible]
Montant réservé pour perte non réglées	5,546 [illegible]
Salaires non payés	780 11
	$365,942 [illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.

DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce [illegible] A. D. 1874.

Rapport sur l'Etat —DE LA— BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 30 juin 1875.

RESSOURCES.		
Prêts et escomptes		$1,115,482 13
Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation		556,000 00
Autres actions, bons et hypothèques		35,718 45
Dû par des agents de réserve, approuvés		98,731 94
Dû par d'autres banques nationales		22,085 89
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat		159,018
Propriétés foncières, mobilier et installations		129,718 18
Dépenses courantes et taxes payées		28,543 69
Primes payées		56,5[illegible] 00
Echanges pour le Clearing-House	$121,815 87	
Billets d'autres banques nationales	25,802 00	
Petite monnaie, (y compris les nickels)	2,875 79	
Espèces	77,379 17	
Billets Legal Tender	425,833 00	$705,895
Fonds de rachat entre les mains du trésorier des Etats-Unis (5 pour cent du montant en circulation)		25,000 00
Dû par le trésorier des Etats-Unis (autre somme que le fonds de rachat 5 pour cent)		4,000 00
Total		$2,996,545 [illegible]
PASSIF.		
Capital payé		$550,000 0
Surplus		35,590 54
Autres profits non-partagés		97,474 50
Billets de banque nationale, non rachetés		500,000 00
Dividendes non payés		6,931 15
Dépôts individuels sujets à des chèques	$1,322,571 09	
Certificats "demand" de dépôts	7,000 00	
Chèques certifiés	12,850 58	
Chèques du caissier, non payés	100 00	
		1,342,521 68
Dû à d'autres banques nationales		79,541 18
Dû à des banquiers et à des banques de l'Etat		91,456 [illegible]
Total		$2,996,545 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la banque ci-dessus nommée, déclare solennellement que je crois le tableau qui précède exact.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 1er jour de juillet 1875.

THEO. GUYOL, notaire public.

Exact—Témoins: G. A. WILLIAMS, JOS. DUNBAR, WM. S. VINCENT.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

120......RUE DE LA COMMUNE......120

NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires

Primes de l'année expirée le 31 mars 1875

Feu	$80,523 60	
Mer	12,889 20	
Rivières	53,181 [illegible]	—$[illegible]
Plus—risques non expirés le 31 mars 1874		15,746 00
		149
Moins—primes non expirées le 31 mars 1875		17,300 00
Montant net des primes		
Perte par le feu	$9,819 84	
Pertes sur les rivières	$8,541	$43,161 18
Réfaction (rebate)		26,334 23
Réassurances		2,690 95
Primes remboursées		1,325 10
Taxes		14,211 50
Casuel		5,170 43
Loyers		4,585 [illegible]
Dépenses		15,400 43
		$117,896 28
Moins Intérêts profits et pertes		20,192 18 — $97,70[illegible]
Bénéfice net		$24,[illegible]
ACTIF.		
Effets à recevoir		$226,964 43
Mobilier		4,022 93
Actions du Harbor boat		850 00
Bons de la Ville		1,220 00
Actions de la banque de l'Etat		1,600 00
Comptes pour les recouvrements net		14,623 61
En caisse		95,100 00
		$347,412 84

Ce qui précède est une copie exacte faite sur le livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1875.

J. H. OGLESBY, Président.

WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 12 avril 1875.

E. J. IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 12 avril 1875.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de DIX POUR CENT sur le capital de la compagnie est déclaré payable sur demande.

15 avril—1m

ETAT DE SITUATION —DE LA— Germania National Bank DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

31 décembre 1874.

ACTIF.		
Billets escomptés		$ 663,758 [illegible]
Prêts sur demande		68,865
Bonds des E. U. déposés au Trésor des E. U. pour répondre de la circulation		300,000
Primes sur les bonds ci-dessus		23,000
Billets des E. U. déposés au Trésor des E. U. pour racheter la circulation		13,500
Actions et bonds divers		22,263
Dû par des banques et des banquiers éloignés		8,135 0
Mobilier et accessoires		[illegible]
Avoir en argent:		
Bonds des E. U. en main	112,000	
Comptant en caisse	451,639 [illegible]	
De dans les banques de New-York	204,000 1	— 789,590 [illegible]
Total de l'actif		$1,880,541 [illegible]
PASSIF.		
Capital payé		$ 300,000
Excédant de fonds		37,600
Billets émis		267,100
Dépôts		1,175,394 [illegible]
Dû à des banques et à des banquiers éloignés		54,130
Profits bruts pendant les 6 derniers mois	47,386 [illegible]	
Moins dépenses et taxes	13,508 87	
Profits nets (sur lesquels un dividende de 7 1/2 pour cent, $22,500 a été déclaré aux actionnaires		33,866 [illegible]
Total du passif		$1,880,541

LOUIS SCHNEIDER, Président.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYÉ......$500,000

EXTRAIT DU DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL—1874.

Montant net des primes, escompte et intérêt		$334,576
Pertes, dépenses, taxes	$196,888 76	
Fonds en réserve, $10,000 et dividende sur le capital, 10 pour cent	59,626 54	
		256,515 30
Bénéfice net		$78,061 17
Actif de la compagnie—VALEUR AU COMPTANT SUR LE MARCHÉ		
Actions, bons, prêts et effets à recevoir		$409,870 0
En caisse et primes en voie de recouvrement		139,775 71
		$549,645 77

Dividende payé sur actions, DIX POUR CENT par an, et sur les polices participantes VINGT-CINQ POUR CENT, payable comptant.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur les risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus avantageuses. Les pertes sont réglées promptement, à des conditions libérales, aux bureaux de la compagnie No [illegible] de la rue du Camp, coin Commercial Alley.

JAMES I. DAY, Président,

HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1875—

JNO. G. GAINES,	JAS. I. DAY,
E. HART,	LIONEL C. LEVY,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP
HUGH WILSON,	JAMES BYRNES,
B. BISCOE,	J. L. HARRIS,
A. BALDWIN,	W. B. SCHMIDT,
CHAS. MACREADY,	L. ALCUS,
W. B. SEYMOUR,	ISAAC L. HAAS,
RICHARD FLOWER,	SCOTT McGEHEE,
J. [illegible],	GEO. JONAS,
E. [illegible] TAYLOR,	D. FATJO,
J. C. MORRIS,	T. L. AIREY,

7 mars—au 1er janvier.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL Home Mutual Insurance Company DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872		$[illegible]
Primes sur les Risques de feu	$138,680 15	
Primes sur les Risques de rivières	22,511 46	
Primes sur les Risques de mer	26,721 18	
Moins les primes rendues	2,727 [illegible]	
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873	39,827 06—	84,414
Primes nettes pour l'année 1873		$144,806 14
Dépenses pour l'année 1873		33,246 53
		$138,554 [illegible]
Pertes payées durant la même période—		
Sur les Risques de feu	$90,367 [illegible]	
Sur les Risques des rivières	15	
Sur les Risques de mer	25,772 [illegible]	
Réassurances		
Taxes		
Réduction au lieu de participation et Profits et Pertes, moins le compte de loyer	13,964 81	
	29,797 [illegible]	
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés	4,938	
	$24,955 [illegible]	
Moins escompte et intérêts	25,612 [illegible]	— 39,273
		$156,354
Primes non réclamées		30,00[illegible]
		$186,54[illegible]

La Compagnie possède l'Actif suivant:

En caisse	$35,406 [illegible]
Effets à recevoir sur prêts et sur gages	[illegible]
Effets à recevoir sur Primes	[illegible]
Effets à recevoir en voie de recouvrement	$62,273 [illegible]
Propriété foncière	51,085 [illegible]
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans	296,586 [illegible]
Actions de Banques	64,200 [illegible]
Actions de la Compagnie Valette Dry Dock	4,000 [illegible]
Actions du Harbor Protection Company	685 16
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés	5,000
Bons L. O. de O. F. Hall Association	[illegible]
Actions de Compagnies d'assurance	[illegible]
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association	[illegible]
Compte suspendu de Bons et d'Actions	255,150

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.

A. W. HOSTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874 comme l'attestent ma signature et le sceau.

ANDREW HERO, Notaire Public.

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-HUITIÈME ETAT

De situation annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à la charte de la dite Compagnie.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 28 avril 1875.

Primes d'incendie	$90,394 55
Primes sur les rivières	12,066 68
Primes maritimes	9,642 23
	112,403 [illegible]
Moins, primes remboursées	2,426 [illegible]
	$110,067 7[illegible]
Pertes payées dans l'année—	
Pertes par l'incendie	$22,189 66
Pertes sur les rivières	16,422 12
Pertes sur mer	816 17
	$39,427 94
Réassurances	4,589 81
Loyer	2,500 00
Taxes	2,350 35
Réfaction (rebate)	10,277 96
Dépenses, moins l'escompte et l'intérêt	6,487 20
Réservé pour risques non terminés	27,771 00 93,504 25
	16,263 [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis par nantissement	5,739 [illegible]
Prêts garantis par hypothèque	31,008 1[illegible]
Effets à recevoir pour primes	12,450 98
Actions, bons et autres obligations	143,596 83
Propriété foncière	5,447 24
Primes en voie de recouvrement	15,100 69
En caisse	27,583 84
	$243,434 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, sous serment, pardevant moi ce huitième jour du mois de mai 1875.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a déclaré un dividende de cinq piastres par action, payable à partir du mardi, 11 mai.

9 mai—1m

ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires, le 9 Janvier 1874.

ACTIF:		
Prêts et escomptes		$858,894 [illegible]
Bonds des Etats-Unis		480,000 00
Primes sur Bonds des Etats-Unis et sur or		72,755 [illegible]
Diverses actions		17,773 [illegible]
Dû par Banques et Banquiers		3,808 [illegible]
Propriétés foncières, meubles et installations		[illegible]
Dépenses courantes		[illegible]
Billets du Trésor Legal Tenders	$122,000 [illegible]	
Billets de Banques Nationales	12,550 [illegible]	
Or	14,605 [illegible]	
Chèques sur banques locales payables en currency	130,383 [illegible]	631,658 [illegible]
		$1,887,[illegible]
PASSIF:		
Capital payé		[illegible]
Surplus		11,383 [illegible]
Circulation		[illegible]
Dépôts		[illegible]
Chèques du caissier		[illegible]
Escomptes, Intérêt et Change		[illegible]
Dû à Banques et Banquiers		[illegible]
Dividendes non-réclamés		[illegible]
		[illegible]